



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 12 Présents : 8 Votants : 9 Absents : 3 Pouvoirs : 2	L'AN DEUX MIL VINGT CINQ le 4 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD Date de convocation : 28/08/2025
<u>Présents :</u>	COCHET Paul, CLAVEL Patrick, GROSJEAN Claudine, MUGNIER Françoise, PACLET Romain, TROUILLON Sylvain, STEFANI Chiara, SURREAUX Julie
<u>Absents :</u>	BECHET Franck, JOURDAN Patricia, MILLION-VIRET Nathalie
<u>Pouvoirs :</u>	JOURDAN Patricia, MILLION-VIRET Nathalie

Madame Françoise MUGNIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Objet : Tarifs du restaurant scolaire 2025-2026

Depuis le décret n° 2006-753 du 29/06/2006, les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale, et ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Les tarifs des services périscolaires de l'année 2024-2025 sont les suivants :

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2024-2025

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
QF	Inférieur à 400	De 401 à 700	De 701 à 1000	Au-dessus 1000
Tarif	2.82 €	3.38 €	3.89 €	5.63 €

TARIFS GARDERIE 2024-2025

	Tarif	Goûter
Matin de 7h30 à 8h10	1,20 €	Non
Soir de 16h30 à 17h30	2,50 €	Oui
Soir de 17h30 à 18h30	1,50 €	Non

Le prix du repas est de 8 € pour une inscription à la cantine hors délai.

Il est proposé d'augmenter de 2% les tarifs du restaurant scolaire en partie en raison de l'augmentation de notre prestataire l'entreprise LEZTROY pour l'année scolaire 2025/2026 et de maintenir les tarifs de la garderie.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE à l'unanimité

- De fixer les tarifs comme suit à compter du 1^{er} septembre 2025

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2025-2026

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
QF	Inférieur à 400	De 401 à 700	De 701 à 1000	Au-dessus 1000
Tarif	2.87 €	3.44 €	3.97 €	5.73 €

TARIFS GARDERIE 2025-2026

	Tarif	Goûter
Matin de 7h30 à 8h10	1,20 €	Non
Soir de 16h30 à 17h30	2,50 €	Oui
Soir de 17h30 à 18h30	1,50 €	Non

Le prix du repas est de 8 € pour une inscription à la cantine hors délai.

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Préfecture et de la publication sur le site internet ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ainsi et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jacques ARCHINARD



La Secrétaire de séance,

Françoise MUGNIER



MAIRIE
D'HERY SUR ALBY
74540
HAUTE SAVOIE
☎ : 04.50.68.17.62

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

ID : 074-217401421-20250904-D2025_26A-DE



Réf. : D2025_26

**ANNULE ET REMPLACE
EREUR MATERIELLE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers En exercice : 12 Présents : 8 Votants : 9 Absents : 3 Pouvoirs : 2	L'AN DEUX MIL VINGT CINQ le 4 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD Date de convocation : 28/08/2025
Présents :	COCHET Paul, CLAVEL Patrick, GROSJEAN Claudine, MUGNIER Françoise, PACLET Romain, TROUILLON Sylvain, STEFANI Chiara, SURREAUX Julie
Absents :	BECHET Franck, JOURDAN Patricia, MILLION-VIRET Nathalie
Pouvoirs :	JOURDAN Patricia, MILLION-VIRET Nathalie

Madame Françoise MUGNIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Objet : Tarifs de location de la salle des fêtes 2026

Monsieur le Maire rappelle que la salle polyvalente est utilisée par des personnes très diverses. Son fonctionnement est défini précisément par un règlement.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de location des particuliers d'Héry-sur-Alby maintenir les autres tarifs actuels.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à la majorité

(4 pour Jacques ARCHINARD, Françoise MUGNIER, Paul COCHET et Patrick CLAVEL,
1 contre Chiara STEFANI et 5 abstentions Romain PACLET, Julie SURREAUX, Claudine
SAINT-MARCEL, Sylvain TROUILLON et Nathalie MILLION)

♦ d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs suivants :

Particuliers d'Héry sur Alby.....	
▪ du 1 ^{er} mai au 30 septembre.....	350,00 €
▪ du 1 ^{er} octobre au 30 avril.....	400,00 €

DECIDE à la majorité

(6 pour Jacques ARCHINARD, Françoise MUGNIER, Paul COCHET, Romain PACLET,
Claudine SAINT-MARCEL, et Patrick CLAVEL, 1 contre Chiara STEFANI et 3
abstentions, Julie SURREAUX, Sylvain TROUILLON et Nathalie MILLION)

Particuliers du Pays d'Alby (*)	
▪ du 1 ^{er} mai au 30 septembre.....	450,00 €
▪ du 1 ^{er} octobre au 30 avril.....	550,00 €

DECIDE à l'unanimité

Associations du Pays d'Alby pour toutes manifestations.....	250,00 €
Associations du Pays d'Alby pour les assemblées générales.....	150,00 €

Associations d'Héry sur Alby pour toutes manifestations et assemblées générales.....	Gratuit
Organismes extérieurs.....	600,00 €
Forfait Mise à disposition hebdomadaire à l'année pour les activités des associations (activités hebdomadaires proposées à l'année hors juillet et août)...	150,00 €
♦ d'approuver le montant de la caution générale de 800,00 €,	
♦ d'approuver le montant de la caution de 1 500,00 € pour l'utilisation de la sonorisation prêtée uniquement aux associations ;	
♦ d'approuver le montant de la caution ménage de 150,00 €.	

(*) Alby-sur-Chéran, Saint-Sylvestre, Chapeiry, Mûres, Viuz la Chiesaz, Gruffy, Allèves, Cusy, Chainaz les Frasses, Saint-Félix

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Préfecture et de la publication sur le site internet ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ainsi et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jacques ARCHINARD



La Secrétaire de séance,
Françoise MUGNIER



MAIRIE
D'HERY SUR ALBY
74540
HAUTE SAVOIE
☎ : 04.50.68.17.62

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le 11/09/2025

ID : 074-217401421-20250904-D2025_27-DE



Réf. : D2025_27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers En exercice : 12 Présents : 8 Votants : 9 Absents : 3 Pouvoirs : 2	L'AN DEUX MIL VINGT CINQ le 4 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Albion dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD Date de convocation : 28/08/2025
Présents :	COCHET Paul, CLAVEL Patrick, GROSJEAN Claudine, MUGNIER Françoise, PACLET Romain, TROUILLON Sylvain, STEFANI Chiara, SURREAUX Julie
Absents :	BECHET Franck, JOURDAN Patricia, MILLION-VIRET Nathalie
Pouvoirs :	JOURDAN Patricia, MILLION-VIRET Nathalie

Madame Françoise MUGNIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Objet : Mise à disposition de la salle de la bibliothèque située dans l'ancienne école – tarif 2026

Monsieur le Maire rappelle que la salle de la bibliothèque est utilisée par des personnes très diverses (associations, micro entreprise...).

Un tarif différencié applicable aux activités gérées par une entreprise de quelque forme que ce soit a été mis en place avec les caractéristiques suivantes :

- ♦ un tarif de 15 € mensuel pour une utilisation hebdomadaire de 2 heures pour les associations,
- ♦ un tarif de 25 € mensuel pour une utilisation hebdomadaire de 2 heures pour une entreprise de quelque forme que ce soit.

Il est proposé de maintenir les tarifs pour l'année 2026.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE à l'unanimité

- ♦ d'appliquer un tarif de 15 € mensuel pour une utilisation hebdomadaire de 2 heures pour les associations,
- ♦ d'appliquer un tarif de 25 € mensuel pour une utilisation hebdomadaire de 2 heures pour une entreprise de quelque forme que ce soit.

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Préfecture et de la publication sur le site internet ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ainsi et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques ARCHINARD



La Secrétaire de séance,
Françoise MUGNIER

